

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1922.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 20 juin 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1922.

Il se traduit par une augmentation de 50,000,000 de francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget
s'élèvera à fr. 23,437,516,868 74

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 24-XX.
Rapport, n° 318.
Amendements, n° 272.

AMENDEMENT.**TITRE PREMIER****FONDS DE TIERS.****CHAPITRE PREMIER.**

Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu à l'intervention du Ministre des Finances.

ART. 44^{bis} (nouveau). — *Remboursement aux ressortissants belges du produit des liquidations de leurs biens en Allemagne . . . fr. 50,000,000 »*

L'article 20 de la loi du 17 novembre 1921 sur la liquidation des biens appartenant à des ressortissants allemands en Belgique porte que le produit net de la liquidation doit être versé au Trésor belge pour recevoir l'affectation prévue par l'article 297, littéra h, du Traité de Versailles.

En vertu de cette disposition, les sommes encaissées de ce chef sont destinées notamment à désintéresser les ressortissants belges dont les biens ont fait l'objet de mesures de séquestration en Allemagne.

L'amendement proposé a pour but de permettre la régularisation des paiements de l'espèce à faire à nos nationaux.

TITEL EÉN**GELDEN VAN DERDE PERSONEN.****HOOFDSTUK I.**

Gelden van derde personen in den Staatschat nedergelegd en wier terugbetaling plaats heeft door tussenkomst van den Minister van Financiën.

ART. 44^{bis} (nieuw). — *Terugbetaling aan de Belgische onderhoorigen van de opbrengst des vereveningen hunner goederen in Duitsland. fr. 50,000,000 »*
